

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 16 décembre 2024
N° CP-2024-10-15-2
N° applicatif 10843

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

BARREAU ROUTIER OUEST D'ALTKIRCH

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation des conclusions des études préliminaires, du pré-programme et du budget prévisionnel de l'opération, avec un tracé du barreau routier qui se superpose aux remblais de rétention hydraulique projetée par le Syndicat de l'Ill, en vue d'autoriser la poursuite des études en phase d'avant-projet et l'engagement des procédures administratives et environnementales.

I. Contexte

Le 15 juin 2001, la Commission permanente du Conseil général du Haut-Rhin a approuvé la mise à l'étude de la liaison entre la RD 419 et la RD 432 sur les communes de Carspach et Altkirch.

Le 18 février 2011, la Commission permanente du Conseil général du Haut-Rhin a approuvé le pré-programme de l'opération du barreau ouest d'Altkirch, a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à un montant de 16 200 000 € TTC (sans les acquisitions foncières), et a autorisé le Président à désigner un maître d'œuvre externe pour mener des études préliminaires.

II. Conclusions des études préliminaires

Le 26 octobre 2017, le Département du Haut- Rhin a notifié le marché de maîtrise d'œuvre en charge de réaliser des études préliminaires.

L'objectif de ces études était de définir les différents tracés envisageables pour la liaison entre la RD 419 et la RD 432 à l'Ouest d'Altkirch et d'évaluer leurs faisabilités. Les études réalisées ont permis :

- De faire un état initial de l'environnement ;
- De justifier un tracé routier préférentiel, après analyse comparée de plusieurs tracés possibles ;

- De fixer la géométrie de la voie de raccordement au Quartier Plessier ;
- D'identifier les enjeux fonciers ;
- De mettre à jour le budget prévisionnel pour l'aménagement routier.

Deux familles de tracés ont été étudiées au démarrage des études préliminaires. Tous les tracés étudiés se situent entre le giratoire de la déviation d'Aspach à Caspach pour l'extrémité Nord-Ouest et la RD 432 au Sud d'Altkirch ont toutes pour extrémité Sud-Est.

Lors d'une réunion de travail, le 17 septembre 2019, les Conseillers départementaux, les Maires des communes de Altkirch et de Carspach et les élus de la Communauté de Communes Sundgau ont proposé de lier le projet routier avec un projet d'aménagement hydraulique de protection de la ville d'Altkirch en cours d'étude par le Syndicat mixte de l'III.

Une troisième famille de tracé, plus proche de la partie bâtie d'Altkirch afin d'augmenter la capacité de rétention hydraulique, a donc été étudiée sur la base des hypothèses hydrauliques étudiées par Rivières de Haute Alsace (RHA), représentant le Syndicat mixte de l'III.

Le coût sommaire de cette dernière solution a été estimé à 20,6 M€ TTC ou 20,43 M€ TTC sans les acquisitions foncières (valeur de décembre 2020). Ce montant prenait en compte les aménagements prévus pour réaliser la retenue hydraulique d'un coût estimé à environ 2,16 M€ TTC.

Avec cette solution, l'assiette foncière globale des aménagements occupe une surface totale d'environ 6,5 hectares, sans tenir compte des mesures compensatoires et du champ de sur-inondation lié à la retenue hydraulique. Elle nécessite d'acquérir des parcelles agricoles. Le 15 juin 2024, la Collectivité européenne d'Alsace et RHA ont présenté le projet global constitué de l'aménagement hydraulique et du barreau routier, aux agriculteurs exploitants concernés, à la Chambre d'Agriculture d'Alsace et à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Grand Est (SAFER).

Les exploitants agricoles et les acteurs de la profession ont formulé les avis et les observations suivantes :

- Sans préjuger du résultat des études d'impacts environnementaux générés par les futurs aménagements, la Chambre d'Agriculture demande d'être associée dès l'amont des études pour contribuer à la recherche des solutions de mesures compensatoires ;
- Sans préjuger des impacts sur l'activité et l'économie agricole, la Chambre d'Agriculture et de la SAFER demandent la réalisation d'une étude d'impact sur l'économie agricole et envisagent deux types de compensations possibles :

- L'indemnisation individuelle foncière

Il s'agit de compenser individuellement les pertes foncières en proposant des surfaces foncières de compensation ;

- La compensation collective agricole

Il s'agit de compenser les conséquences des aménagements sur les filières de production agricoles impactées, en soutenant l'émergence et la réalisation de projets agricoles collectifs destinés à apporter de la valeur ajoutée à la production agricole ;

- Concernant le raccordement du tracé routier sur la RD 432 : un agriculteur suggère d'incurver le tracé pour rejoindre la RD 432 plus au Sud, au droit de la rue des Vallons.

Le marché de maîtrise d'œuvre des études préalables est arrivé à son terme. Pour poursuivre cette opération, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera en charge des études de conception (avant-projet et projet), des études d'impacts et des dossiers liés aux procédures de demandes d'autorisation administratifs (études d'impacts et d'incidences, autorisation environnementale, loi sur l'eau et déclaration d'utilité publique).

Le Syndicat mixte de l'III réalisera ses propres études de maîtrise d'œuvre pour son projet de rétention hydraulique. Cependant, du fait de la superposition de ces deux projets, une part des études techniques et des dossiers administratifs est commune au projet de rétention hydraulique du Syndicat mixte de l'III et au projet de barreau routier de la Collectivité européenne d'Alsace. Une convention spécifique, qui sera ultérieurement proposée à l'approbation de la Commission permanente, devra définir l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et la partition des dépenses concernant ces études et dossiers communs.

Le travail coordonné entre notre collectivité et le Syndicat mixte de l'III a déjà donné lieu à la production du dossier d'études regroupant l'ensemble des éléments précédemment évoqués au titre du projet d'ensemble, à l'appui de la demande qui a été déposée en novembre 2024 à la DREAL Alsace dans le cadre de la procédure dite de cas par cas afin de déterminer si le projet serait soumis à évaluation environnementale.

III. Programme de l'opération

Le barreau routier ouest d'Altkirch doit permettre de relier d'Ouest en Est la RD 419 au Nord et la RD 432 au Sud. La Collectivité européenne d'Alsace, compétente pour les routes interurbaines départementales, définit le programme et les caractéristiques de cet aménagement routier. Cette nouvelle route sera construite sur le remblai servant de retenue d'eau dans le lit majeur de l'III. Le programme de cette rétention hydraulique et ses caractéristiques sont définis par le Syndicat mixte de l'III, maître d'ouvrage de ces aménagements hydrauliques.

Les maîtres d'œuvre de chacun des deux projets auront également en charge de coordonner leurs études en vue de réaliser un ouvrage global et cohérent.

Le détail du programme pour le barreau routier est annexé au présent rapport.

IV. Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Une convention à venir formalisera les responsabilités respectives de chacune des deux collectivités pour la réalisation et l'exploitation ultérieure de l'ouvrage.

La convention aura principalement pour objet :

- de fixer l'organisation des maîtrises d'ouvrage pour les réaliser ;
- de définir le processus d'étude et d'autorisation mis en œuvre pour le projet global ;
- de fixer les modalités de prise en charge financière des dépenses d'étude, de construction et d'exploitation ultérieure ;

- de définir les conditions de superposition d'affectations du domaine public pour les deux ouvrages superposés (propriété des ouvrages, conditions de surveillance et d'entretien ultérieurs...).

V. Réévaluation du coût de l'opération

Une enveloppe financière prévisionnelle avait été établie et votée le 18 février 2011 par la Commission permanente du Conseil général du Haut-Rhin pour un montant de 16,2 M€ TTC sans les acquisitions foncières.

Le coût sommaire de l'opération établi par le maître d'œuvre suite aux études préliminaires est estimé à 20,43 €M TTC (valeur décembre 2020). En réévaluant ce montant et en retirant le coût lié aux aménagements hydrauliques qui seront à la charge du Syndicat mixte de l'Ill, le coût prévisionnel de l'opération routière est de 22,44 M€ TTC (18,7 M€ HT - valeur juin 2024), selon le détail ci-après :

DESIGNATION	Montant sommaire
	Réévaluation (valeur juin 2024)
Etudes	1,6
Diagnostic archéologique et autres frais	0,1
Déplacement de réseaux et frais ferroviaires	3,0
Travaux routiers	14,0
TOTAL (en M€ HT)	18,7
TOTAL (en M€ TTC)	22,44

Ce budget prévisionnel ne tient pas compte du coût des acquisitions foncières.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le pré-programme de l'aménagement pour le barreau routier Ouest d'Altkirch selon les conclusions des études préliminaires, joint en annexe au présent rapport, à savoir le choix de superposer le barreau routier avec le remblai de rétention hydraulique réalisé par le Syndicat mixte de l'Ill ainsi que le programme du projet d'ensemble ;
- D'approuver le budget prévisionnel réévalué pour la réalisation de l'aménagement, pour un montant de 18,7 M€ HT – 22,44 M€ TTC (valeur juin 2024) ;
- D'approuver le principe de recourir, par voie de marché public, au service et à l'expertise d'un maître d'œuvre externe sur la base de ce programme, en vue de réaliser les études de conception opérationnelles (avant-projet et projet) et les dossiers de procédures administratives ;
- De m'autoriser à engager les procédures administratives nécessaires pour autoriser la réalisation du projet ;
- De prendre acte que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P068	O027	P068E01	T05	(1513) 20-2031-843	2 040 000 €
P068	O027	P068E01	T05	(1514) 23-2315-843	20 400 000 €
TOTAL					22 440 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.